



Réunion du 24/09/2026 – post incendie

À destination des propriétaires forestiers impactés

Les missions du CNPF

Centre National de la Propriété Forestière : Etablissement public à caractère administratif

Orienter la gestion des forêts privées : il agréé les documents de gestion durable (Plan Simple de Gestion si >20ha), qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans.

Conseiller et former : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant.

Regrouper la propriété privée : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers...



PLAN

- Foncier forestier du secteur incendié
- Les premières conclusions du diagnostic terrain
- Une Association Syndicale Libre, pourquoi faire et comment ça fonctionne ?
- Organisation des coupes et travaux



PLAN

- **Foncier forestier du secteur incendié**
- Les premières conclusions du diagnostic terrain
- Une Association Syndicale Libre, pourquoi faire et comment ça fonctionne ?
- Organisation des coupes et travaux



Répartition de la forêt privée par classes de propriétés

Categorie de propriété forestière privée	Surface	Nombre de propriétés	Part en surface
de 0,1 à 1ha	234	514	6%
de 1 à 4 ha	798	571	21%
de 4 à 10 ha	692	193	18%
de 10 à 20 ha	342	49	9%
plus de 20 ha - sans obligation de PSG	112	12	3%
plus de 20 ha - devant disposer d'un PSG	1649	50	43%
TOTAL	3827	1389	

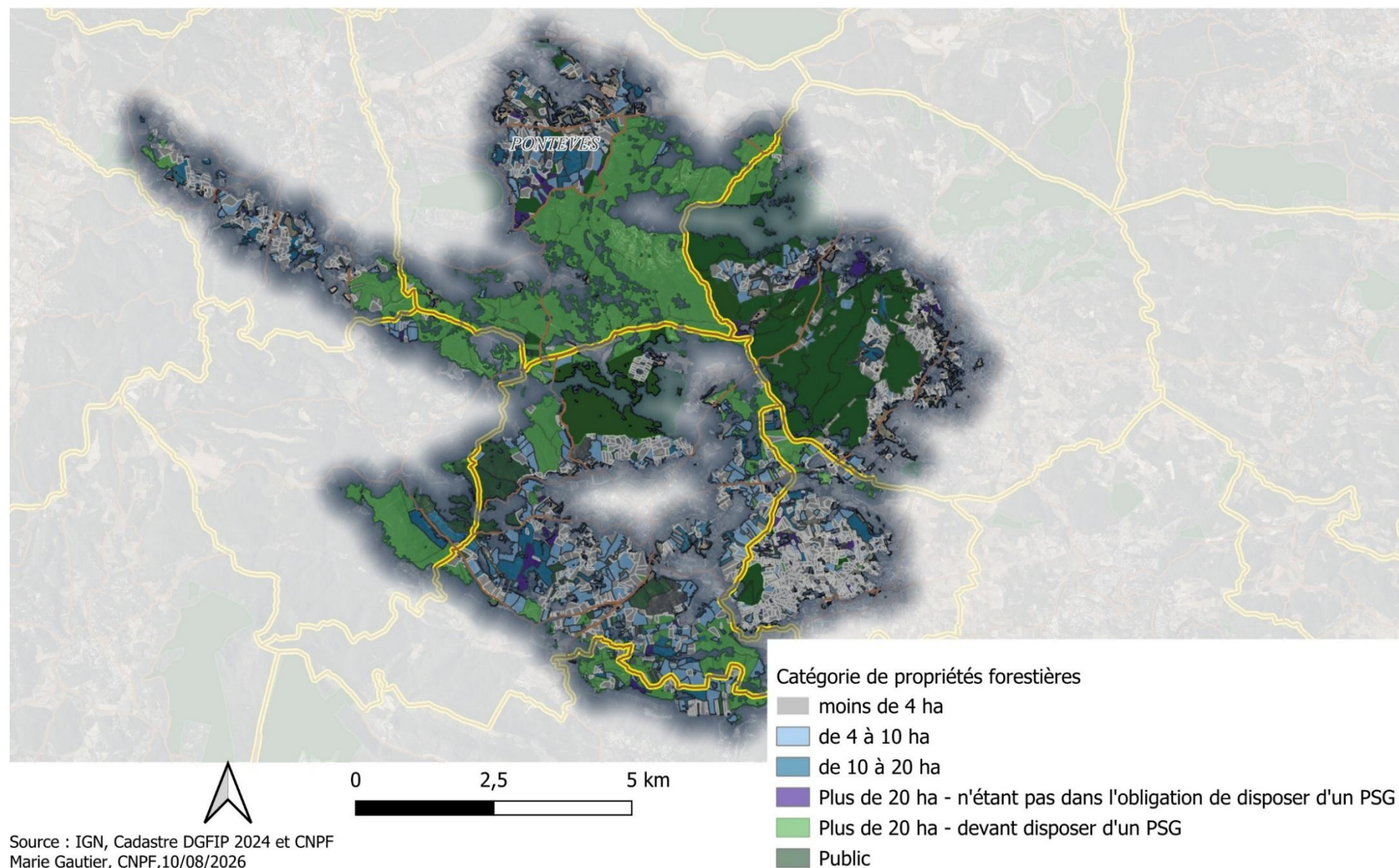
Soit 69% de la surface incendiée (surface incendiée considérée = 5 550 ha)

Moins de 4% des propriétaires possèdent plus de 40% de la surface.

Presque 80% des propriétaires ont moins de 4 ha.



Incendie Pontevès Correns - Propriétés forestières



Surface forestière bénéficiant d'un Document de Gestion Durable

Forêt bénéficiant d'un document de gestion durable	Nombre	Surface
Plan simple de gestion	21	1 347 ha
Code de bonne Pratique sylvicole	5	23 ha
Forêt publique - aménagement forestier		1 377 ha
	TOTAL	2747 ha

Soit 49% de la surface incendiée (surface incendiée considérée = 5 550 ha)

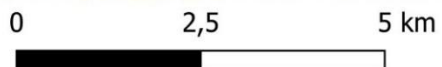
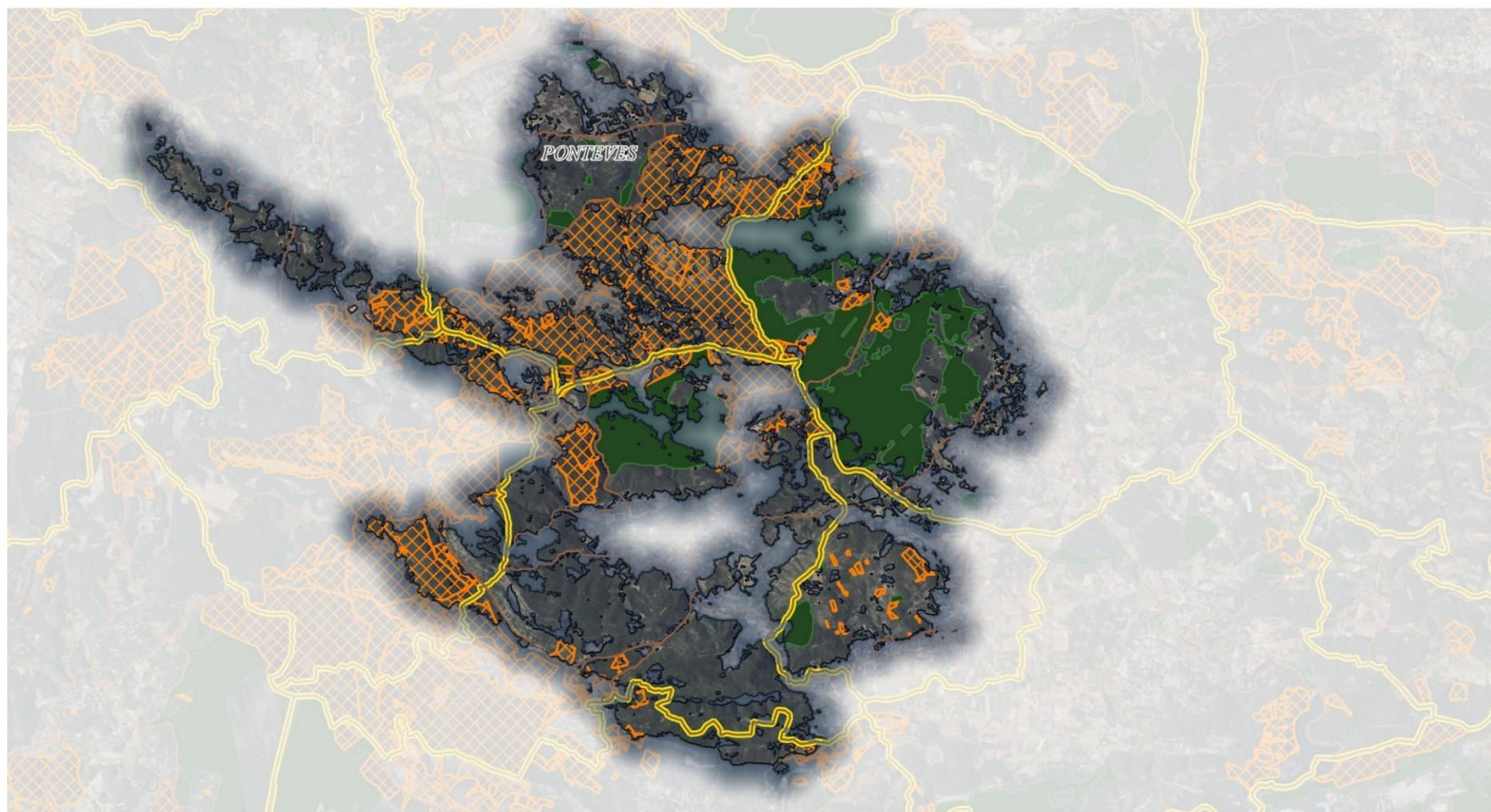
Les surfaces données correspondent à la surface incendiée des forêts disposant d'un Plan Simple de Gestion ou d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Les PSG en cours d'instruction sur le secteur ont été comptabilisés.

Les chiffres concernant la forêt publique sont donnés pour estimation, sans avoir été vérifiés auprès de l'ONF.

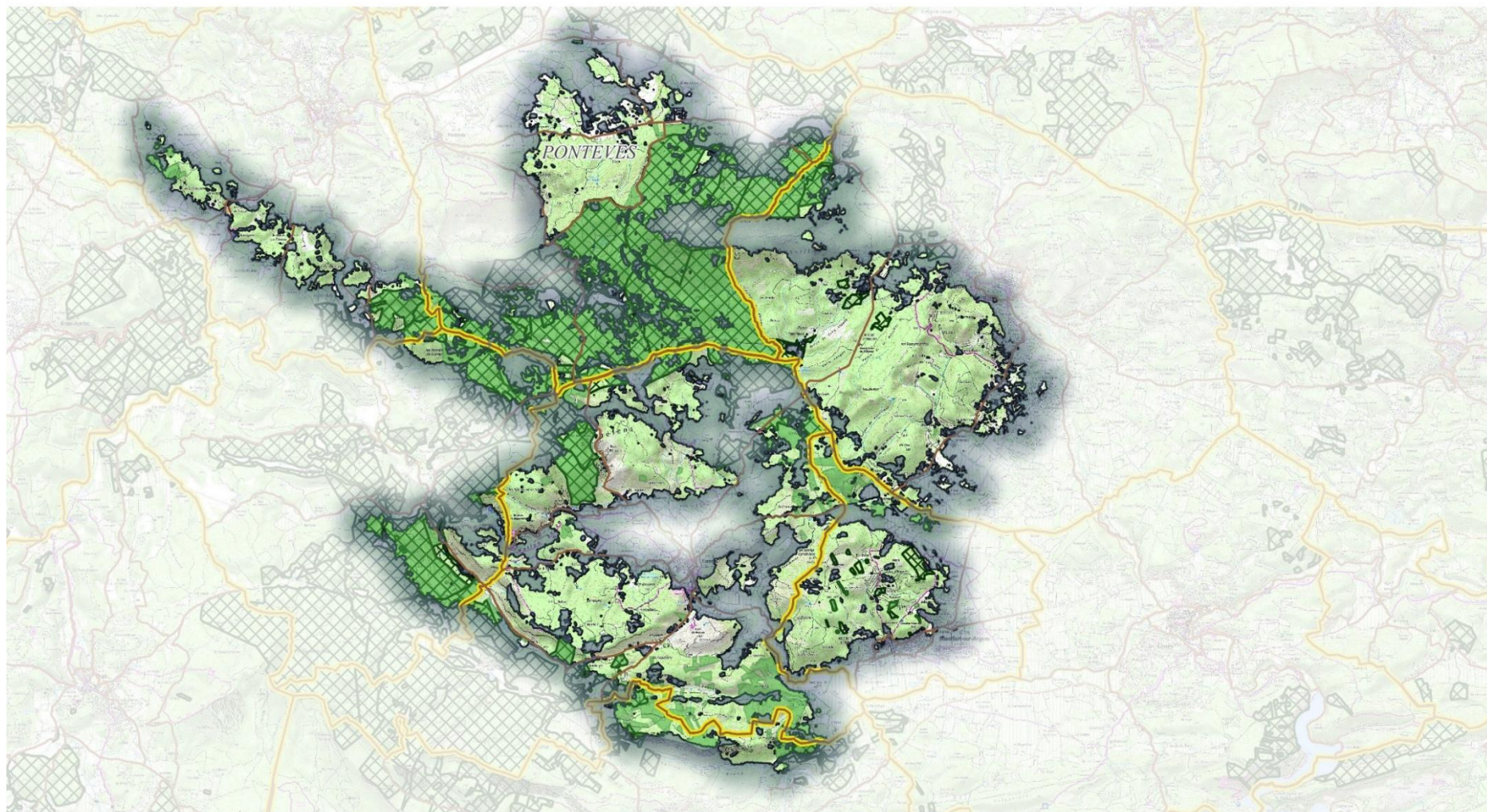


Incendie Pontevès Correns - Gestion durable des forêts



-  Propriétés forestières privées disposant d'un Document de Gestion Durable (Plan Simple de Gestion ou CBPS)
-  Forêt publique disposant d'un Aménagement Forestier

Incendie Pontevès Correns - Forêt privée et documents de gestion durable



0 2,5 5 km

-  Forêt privée devant disposer d'un Plan Simple de Gestion
-  Plan Simple de Gestion en vigueur

PLAN

- Foncier forestier du secteur incendié
- **Les premières conclusions du diagnostic terrain**
- Une Association Syndicale Libre, pourquoi faire et comment ça fonctionne ?
- Organisation des coupes et travaux



Un focus sur la gestion forestière

Notre travail s'inscrit dans une démarche plus globale à l'échelle de toute la zone brûlée :

- l'ONF en tant que gestionnaire des forêts publiques a déjà identifié des zones de coupes et des zones de travaux et procédé à un premier chiffrage des opérations et une estimation des volumes à sortir,
- Certains propriétaires qui disposent d'un Plan Simple de Gestion souhaitent réaliser des coupes accompagnées par les professionnels qu'ils connaissent,
- Une étude sur les travaux d'urgence va être lancée très rapidement par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon : elle sera à confronter à notre travail et précisera les zones de travaux : pour éviter les chutes de blocs, coulées de boues, érosion et pour du gommage paysager dans des secteurs stratégiques.

Nous nous sommes donc concentrés sur l'estimation de ce qui pouvait être traité dans le cadre d'une exploitation forestière de sorte à neutraliser les coûts pour les propriétaires.



La méthode

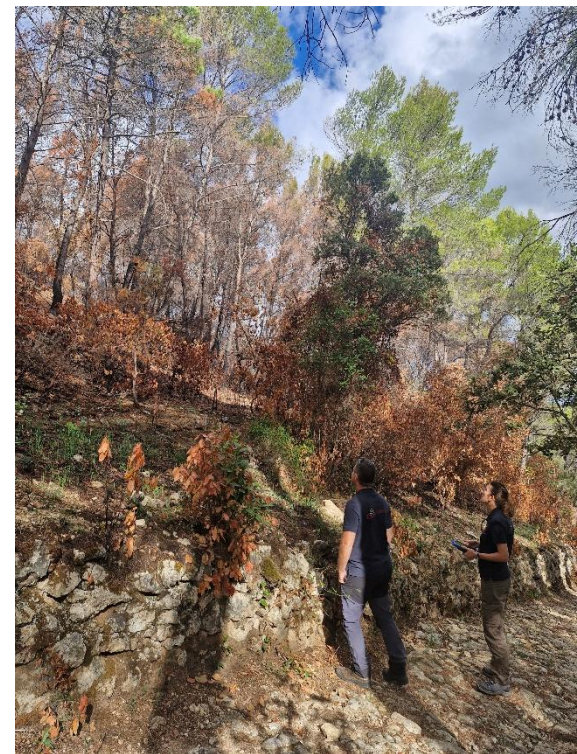
OBJECTIF : Déterminer les secteurs où du bois peut être exploité et identifier les différentes contraintes.

Identification depuis le bureau des zones où la **hauteur des arbres était en moyenne supérieure à 8 m** : 1 774, 4 ha.

Vérification de ces zones sur le terrain en notant différents paramètres pour **approcher le volume exploitable**,

Prise en compte de l'**accessibilité aux engins forestiers** et des contraintes physiques internes et externes au massif (voirie communale étroite, pont, ouvrages fragiles, etc...),

Focus dans un premier temps sur **les résineux** (débouché plus sûr pour les bois, les arbres se détériorent plus rapidement).



Une exploitation forestière classique c'est ...



Une abatteuse qui circule sur des passages dédiés aux engins appelés cloisonnements et qui coupe le bois.



Un porteur qui circule sur les cloisonnements et transporte le bois jusqu'à une place de dépôt.

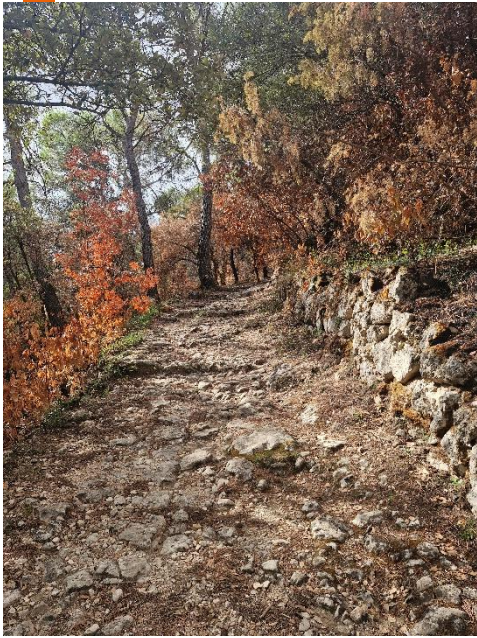


Un camion, qui charge le bois depuis la place de dépôt et transporte le bois à l'acheteur final (bois énergie pour le bois brûlé).

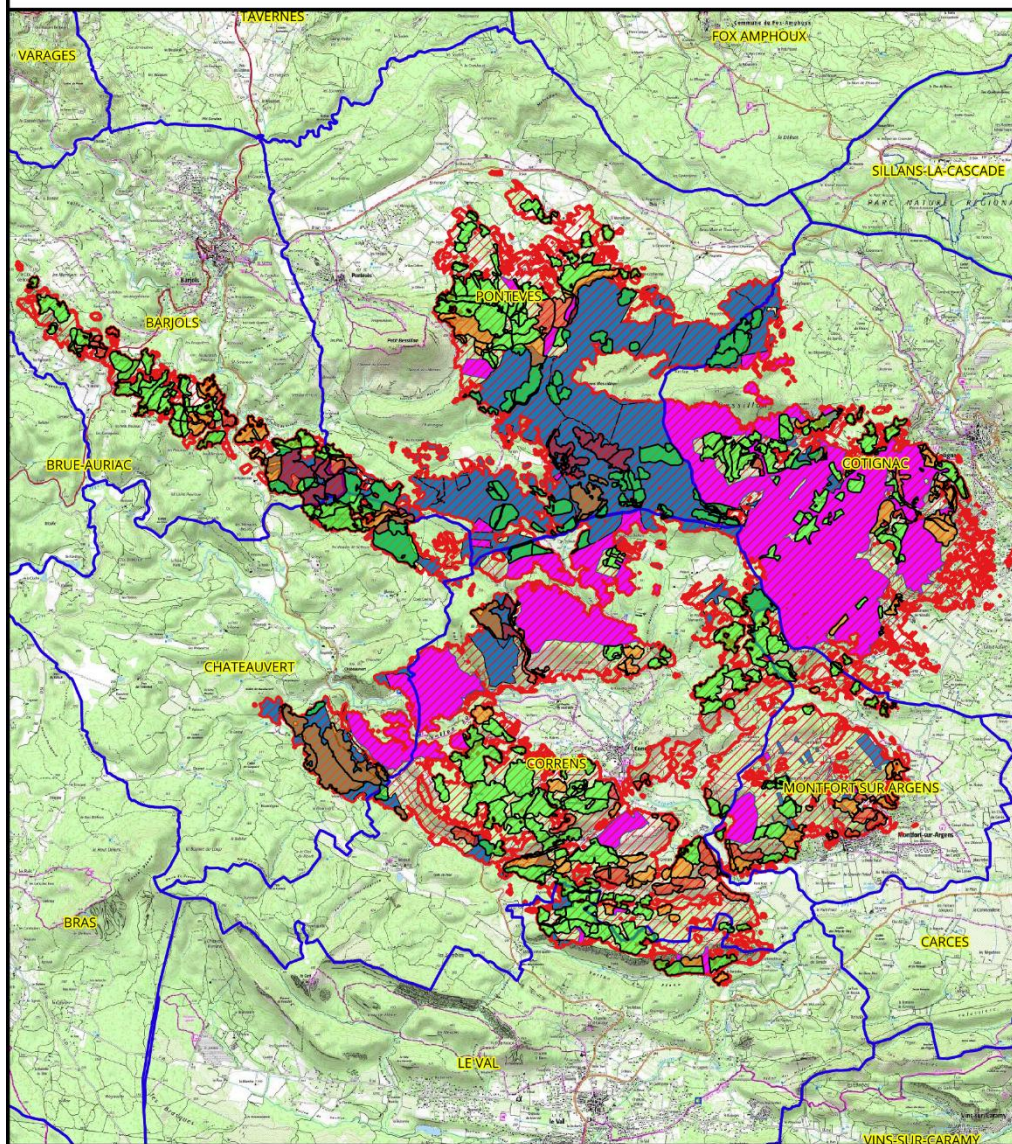


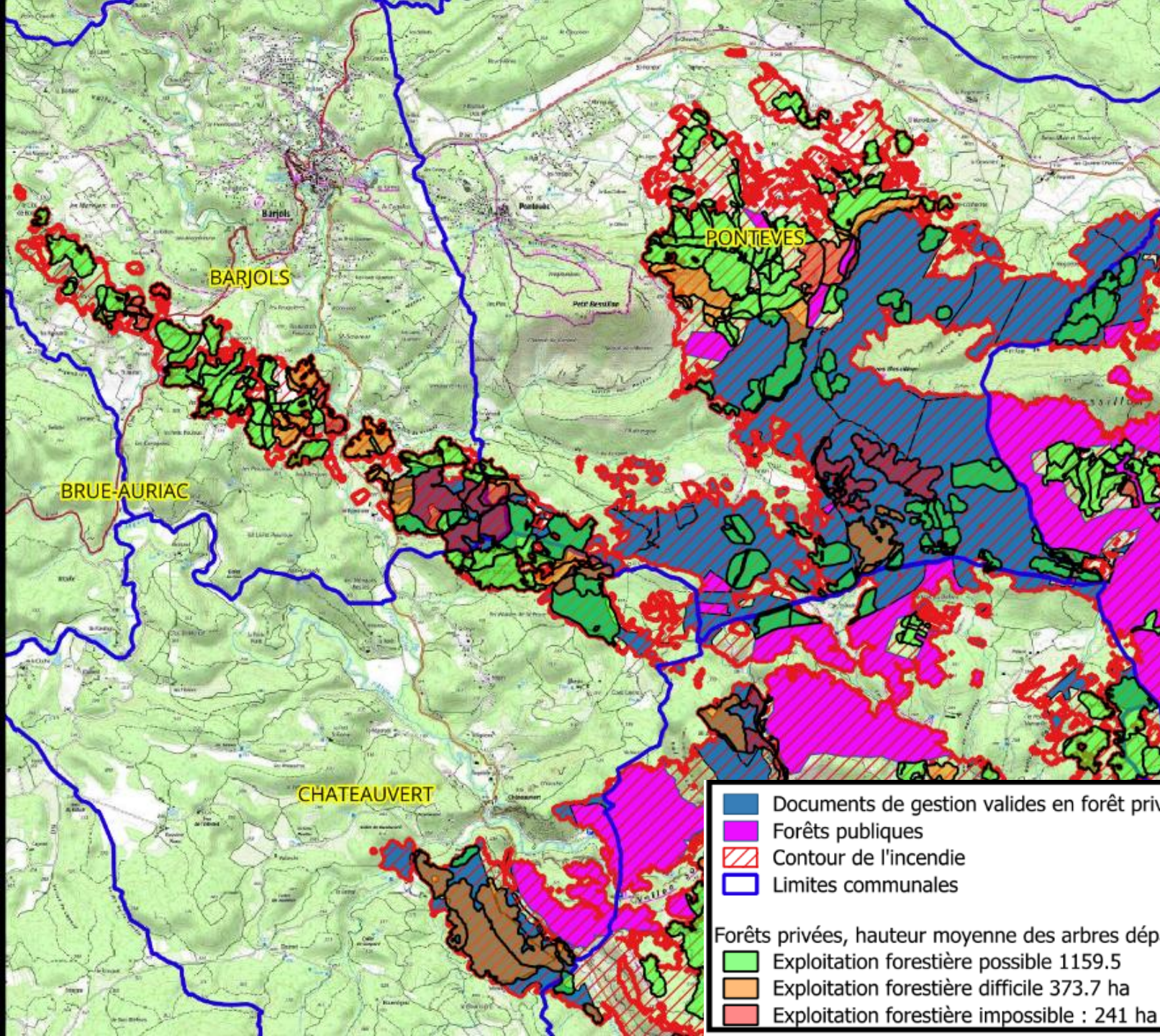
Les contraintes locales pour une exploitation classique





Exploitabilité des bois en forêt privée



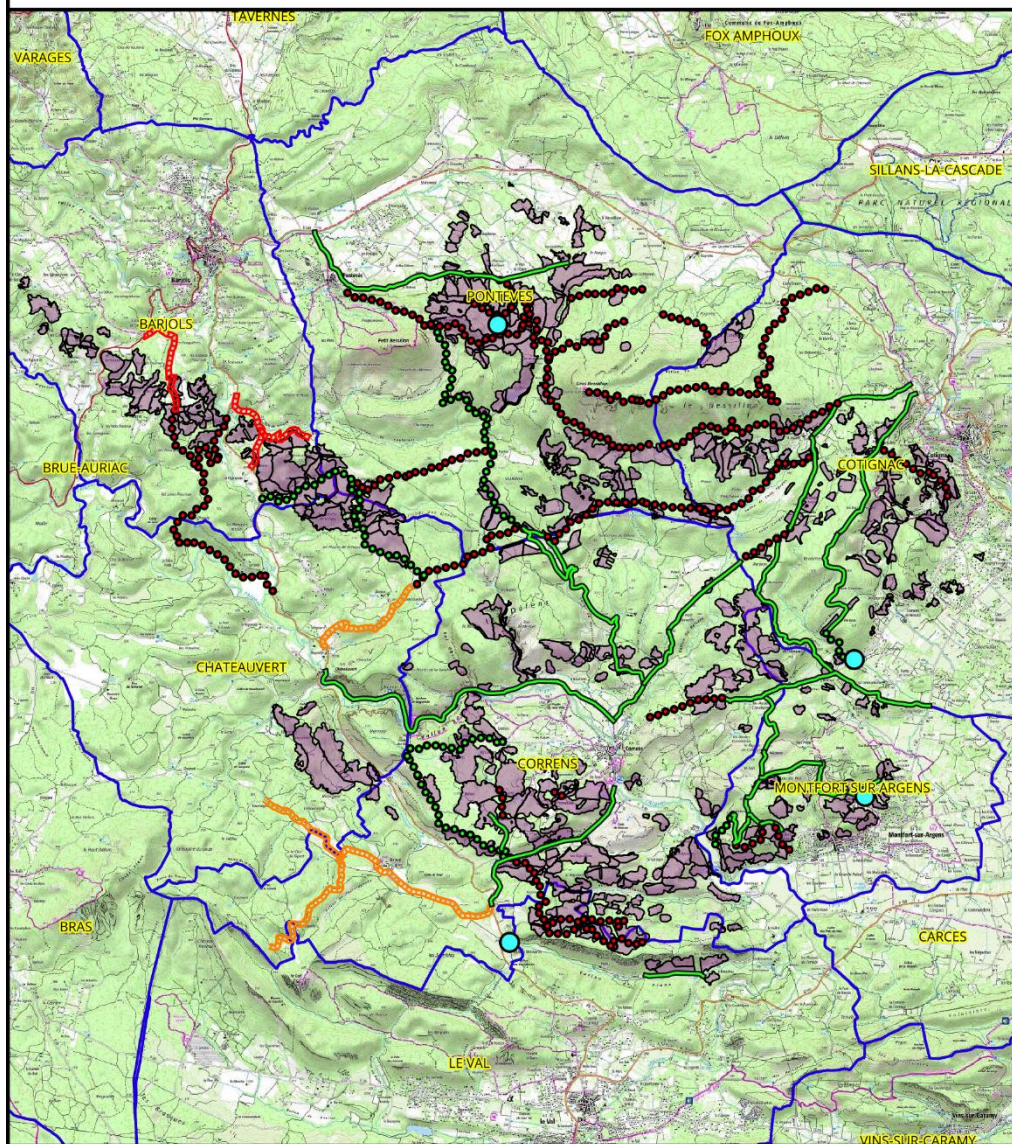


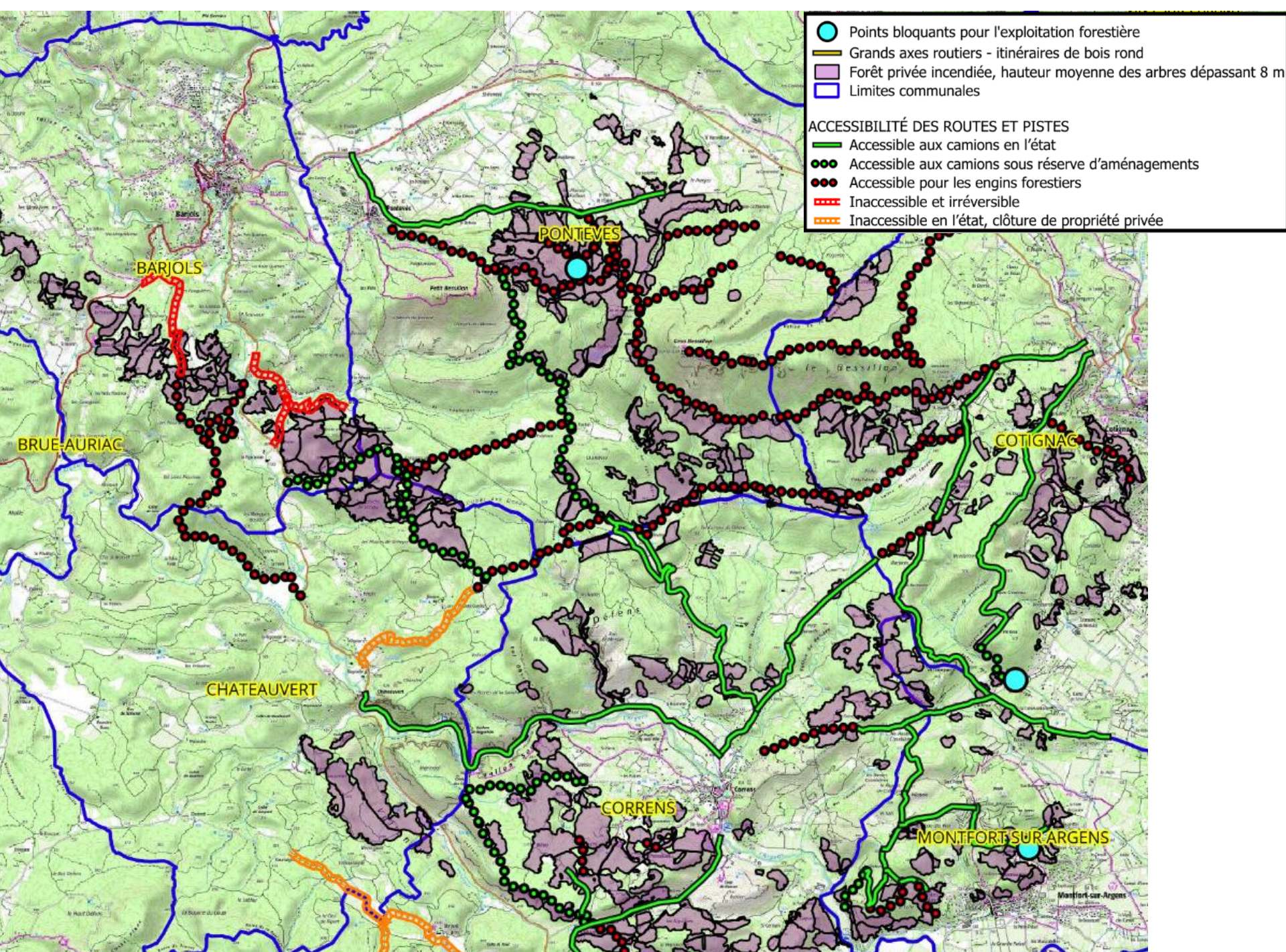
- Documents de gestion valides en forêt privée
- Forêts publiques
- Contour de l'incendie
- Limites communales

Forêts privées, hauteur moyenne des arbres dépassant 8 m (1774.4 ha)

- Exploitation forestière possible 1159.5
- Exploitation forestière difficile 373.7 ha
- Exploitation forestière impossible : 241 ha

Forêts privées incendiées et accessibilité





Quelques chiffres

Rappel des premiers chiffres de diagnostic concernant l'exploitation forestière :

Surface estimée possible : 1 159, 5 ha

Surface estimée difficile : 373,7 ha

Surface estimée impossible : 241 ha



En conclusion : rien d'impossible mais...

- Difficile d'aller chez les uns sans passer chez les autres,
- Une desserte insuffisante et inadaptée : des aménagements de points noirs sont à envisager,
- L'accès du massif aux camions restera limité : besoin de reprise de charge,
- Des secteurs qui ne pourront pas du tout être mécanisés et sur lesquels il faudra trouver d'autres solutions selon les enjeux,
- On ne pourra pas intervenir partout...des priorités seront à donner (risques d'érosion, paysage).

-> Besoin d'obtenir des aides financières et des soutiens pour pouvoir intervenir.



PLAN

- Foncier forestier du secteur incendié
- Les premières conclusions du diagnostic terrain
- **Une Association Syndicale Libre, pourquoi faire et comment ça fonctionne ?**
- Organisation des coupes et travaux



Qu'est ce qu'une Association Syndicale Libre (ASL)

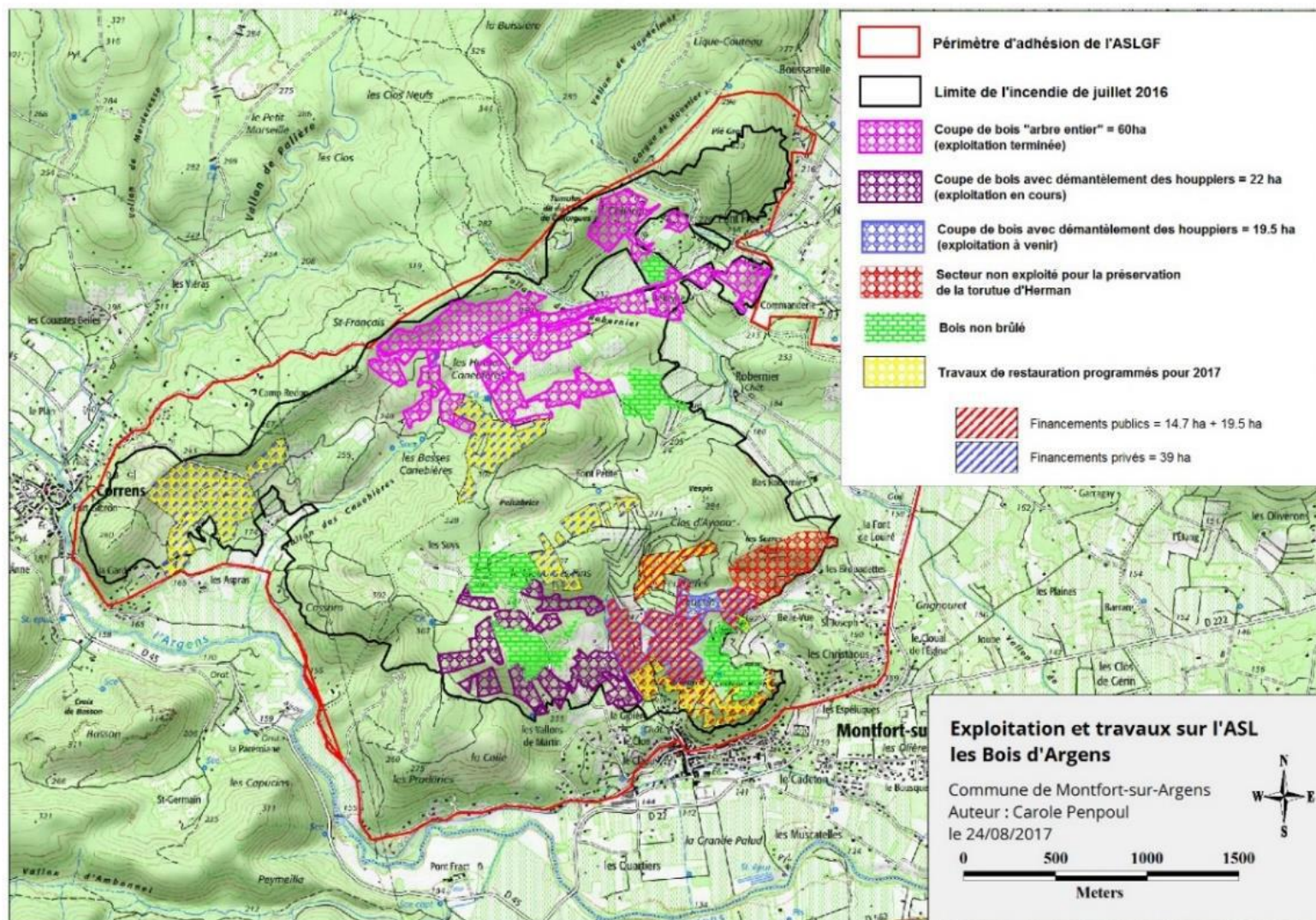
- Forme associative aux statuts libres
- Adhésion basée sur le volontariat
- Nécessite des propriétaires motivés → bureau syndical
- Une ASL est éligible à des taux de financements de travaux allant jusqu'à 100%
- Une ASL crée un interlocuteur unique pour la forêt privée morcelée et permet d'associer davantage les propriétaires dans les réflexions sur l'aménagement du territoire.



Retour d'expériences de l'ASL les Bois d'Argens



Retour d'expériences de l'ASL les Bois d'Argens



Proposition d'adhérer à l'ASL des Bois d'Argens et des Bessillons

L'ASL les Bois d'Argens a étendu son périmètre au territoire des 7 communes incendiées et devient l'ASL des Bois d'Argens et des Bessillons

- Ce sont les parcelles qui adhèrent
- L'ASL pourra organiser les travaux et coupes par zones

Important

- Vous restez totalement maître de votre propriété et de sa gestion
- Rien ne se fera sur votre propriété sans votre accord
- Nécessité d'avoir des propriétaires moteurs dans chaque commune pour une bonne prise en compte du contexte local.



Extraits des statuts (consultables en salle)

Article 5. Objet

L'objectif premier de l'association était la remise en état du massif brûlé par l'incendie de juillet 2016, en 2026 cet objectif est étendu à une surface de plus grande ampleur (feu de juillet 2026).

Organiser les travaux de rénovation post incendies (enlèvement des bois morts, recépage des chênes, mise en fascines, etc.)

Gérer, préserver, restaurer, exploiter les peuplements forestiers, en particulier : assurer le regroupement des travaux sylvicoles, assurer le regroupement des produits et services forestiers des associés pour leur mise en marché afin d'en obtenir la meilleure valorisation possible.

Aménager, entretenir et gérer, s'il y a lieu, des voies et réseaux divers pour le compte des associés et organiser la desserte,

Rechercher les financements nécessaires à la réalisation des projets,

Organiser les usages sur le périmètre syndical.



Extraits des statuts (consultables en salle)

Article 12. Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des adhérents de l'ASL.

Le nombre de voix est attribué de la façon suivante pour une propriété :

- De moins de 5 ha, une voix
- De plus de 5 ha jusqu'à 10 ha, deux voix
- De plus de 10 ha jusqu'à 15ha, trois voix
- De plus de 15 ha jusqu'à 20 ha, quatre voix
- De plus de 20 ha, cinq voix.

Les montants de cotisation annuels sont basés sur le calcul du nombre de voix, donc, pour une propriété :

< 5 ha, 1 voix, cotisation = 5 euros/an

5 ha jusqu'à 10 ha, 2 voix, cotisation = 10 euros/an

10 ha jusqu'à 15 ha, 3 voix, cotisation = 15 euros/an

15 ha jusqu'à 20 ha, 4 voix, cotisation = 20 euros/an

> 20 ha, 5 voix, cotisation = 25 euros/an



Extraits du règlement intérieur

Article 2. Durée d'engagement

Le propriétaire adhère à l'Association pour une période de cinq ans tacitement renouvelable.

Article 5. Commercialisation des produits

Dans le cas où l'association interviendrait pour la gestion ou la mise en marché de coupes de bois, les sommes correspondantes à la vente des produits forestiers seront restituées aux propriétaires dans les meilleurs délais après déduction des frais, au prorata de la surface engagée dans la coupe.

Toutefois, chaque adhérent à la faculté de faire don de son reversement au bénéfice de travaux menés par l'ASL dans le cadre de la vocation mutualiste de celle-ci.



Les atouts d'une ASL

Certains **sujets** ne peuvent être traités qu'à une échelle collective :

- L'organisation efficace de chantiers
- La desserte
- Le paysage
- L'aménagement global du territoire pour mieux anticiper le risque incendie.

Certains **usages** ne s'organisent qu'à une échelle collective :

- La chasse
- Le pastoralisme





Monsieur **Eric Audibert**

Maire de Montfort en 2016 et adhérent de l'ASL





Madame **Alice Bosh**

CERPAM – structure venant en aide aux éleveurs sinistrés





Monsieur **Jean-Noël Philibert**

Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Présentation de l'écocontribution



PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DÉPARTEMENTAUX APRES INCENDIE

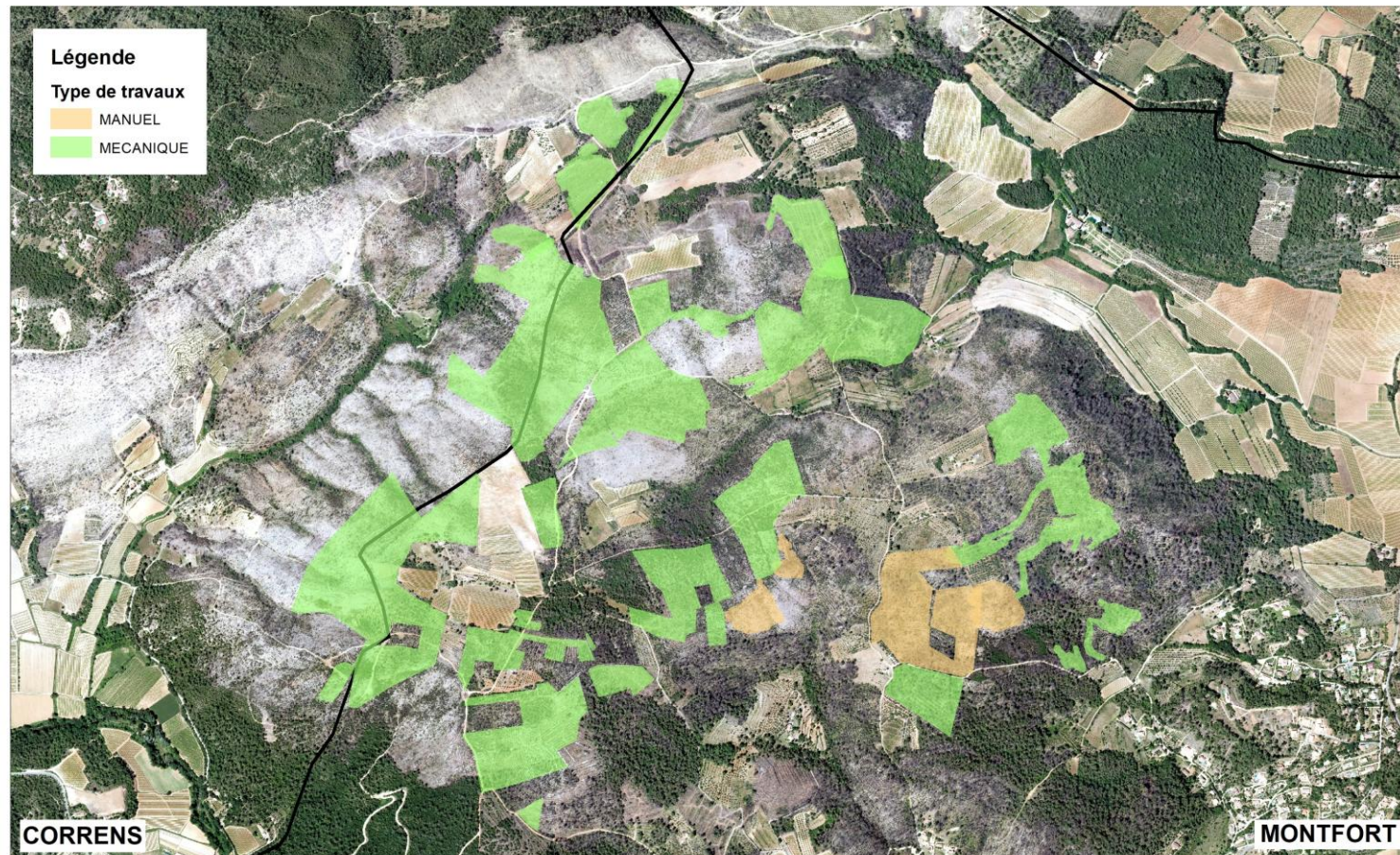


Fédération Départementale des Chasseurs
du Var (83)

SERVICE TECHNIQUE PETIT GIBIER

ECO CONTRIBUTION - RESTBIODIVAR - MONTFORT et CORRENS

Travaux de broyage 2020 à 2023



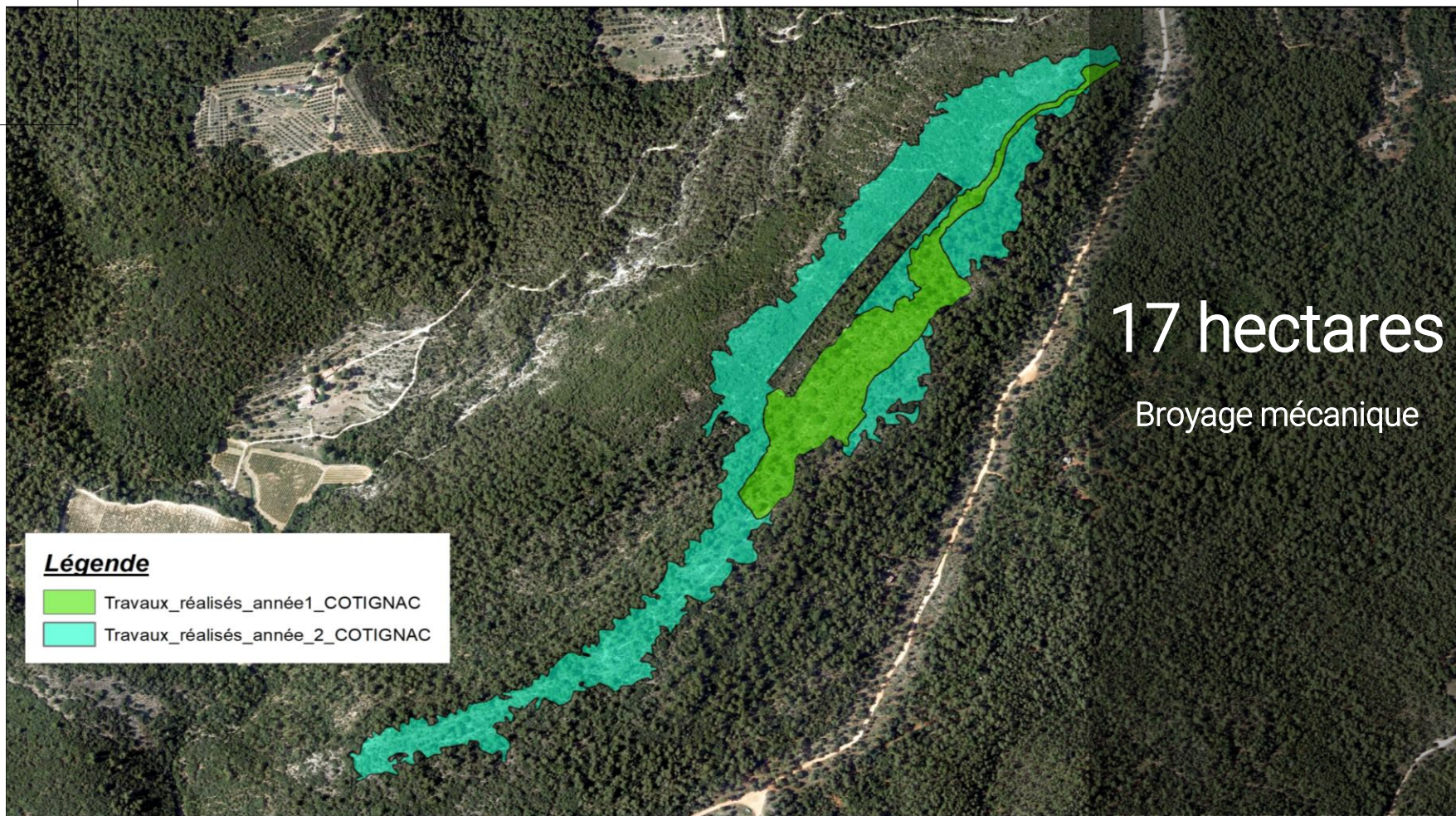
Environ 100ha de travaux

0 125 250 500 750 1 000 Mètres





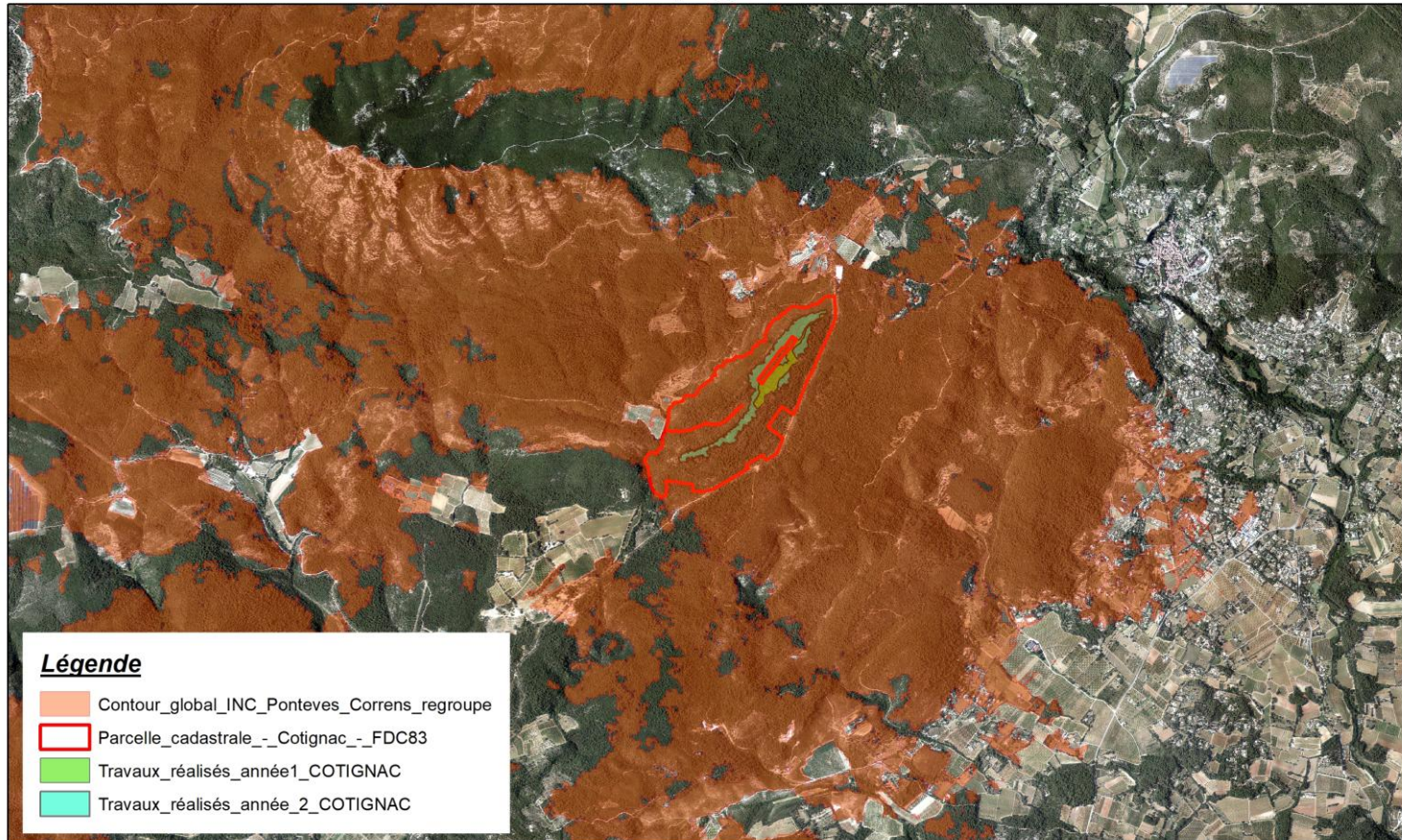




SERVICE TECHNIQUE PETIT GIBIER

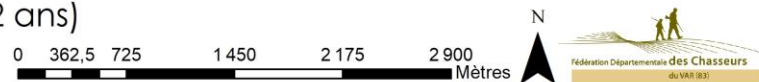
FDC83 - COTIGNAC

Travaux broyage alvéolaire



Surface des travaux FDC83 : 17 hectares (2 ans)

Surface de la parcelle 80,70 hectares

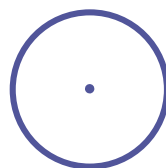


PLAN

- Foncier forestier du secteur incendié
- Les premières conclusions du diagnostic terrain
- Une Association Syndicale Libre, pourquoi faire et comment ça fonctionne ?
- Organisation des coupes et travaux

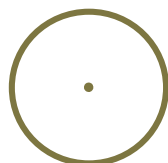


Chronologie du projet



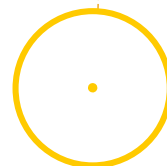
Réunion 2 = Assemblée Générale de l'ASL étendue

- Proposition de premières opérations

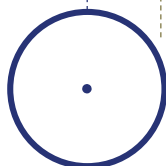


Adhésion à l'ASL

Animation des propriétaires par le CNPF

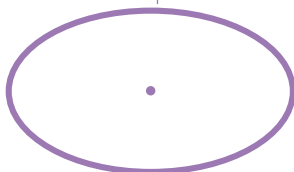


Mise en œuvre des coupes et travaux



Réunion 1

Présentation du diagnostic succinct



Précision du diagnostic par le CNPF, réflexion sur les possibilités de sortie des bois et de financements pour les coupes de bois (associer élus, propriétaires adhérents, etc...) sur les secteurs avec des adhérents



Animation par secteur

Une animation de plusieurs semaines permettant de recueillir :

- Les adhésions à l'ASL (bulletins, mandats etc.)
- Définir un zonage d'exploitation fiable (prise en compte des contraintes techniques)
- Accompagner les propriétaires dans leur démarche de mutation

➡ Durée visée : 2 mois



Première Assemblée Générale de l'ASL

En **novembre** : organisation de la première AG de l'ASL sous sa nouvelle forme

- Echanges avec le nouveau bureau
- Point sur les adhérents à l'ASL
- Présentation des programmes d'interventions proposés



Mise en œuvre des coupes et travaux

Concertation entre le CNPF et les différents opérateurs :

- Mise en concurrence (si nécessaire) et choix de l'opérateur par les propriétaires
- Préparation de contrats d'achats par l'opérateur et signatures par l'ASL
- Montage de dossiers d'aides par le CNPF

➡ Durée maximale visée 24 mois

Extrait règlement intérieur de l'ASL :

« [...] les sommes correspondantes à la vente des produits forestiers seront restituées aux propriétaires [...], au prorata de la surface engagée dans la coupe.

[...] chaque adhérent à la faculté de faire don de son reversement au bénéfice de travaux menés par l'ASL [...]. »





QUESTIONS

A word cloud featuring the word "QUESTIONS" in large, white, bold, sans-serif capital letters. The word is centered and surrounded by a dense collection of smaller, colorful question marks in various colors including blue, yellow, green, pink, and orange. The question marks are also in different colors and sizes, creating a vibrant and busy background for the main text.



Merci pour votre attention



Contacts :

Marie GAUTIER : marie.gautier@cnpf.fr – 06 84 50 22 43

Carole ADRIET : carole.adriet@cnpf.fr – 06 73 48 22 35

Olivier BARRÉ : olivier.barre@cnpf.fr – 06 01 32 12 21

Copyrights photos :

Mathieu Richard © CNPF, Carole Adriet © CNPF, Guillaume Reyes © CNPF,

Mireille Mouas - IDF © CNPF, Sylvain Gaudin © CNPF, Alain Csakvary © CNPF

